

**Zeitschrift:** Zeitschrift für schweizerische Kirchengeschichte = Revue d'histoire ecclésiastique suisse

**Herausgeber:** Vereinigung für Schweizerische Kirchengeschichte

**Band:** 49 (1955)

**Artikel:** Un curé, le doyen Löubli de Berne, dont Fribourg eut de la peine de se débarrasser

**Autor:** Waeber, L.

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-128144>

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 23.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Un curé, le doyen Löubli de Berne, dont Fribourg eut de la peine de se débarrasser

Par L. WAEBER

(*Fin*)

## Le remplacement du curé Löubli

Nous revenons en terminant au curé Löubli, pour exposer comment fut résolu le problème posé par le titre donné à cette étude. Il fallait au préalable raconter l'évasion de Supersaxo afin de faire comprendre pourquoi l'un des complices, le doyen de Berne, nommé peu auparavant plébain de Fribourg, était devenu chez nous comme on dit aujourd'hui « indésirable » et pour souligner d'autre part la chance qu'il avait eue et l'habileté un peu égoïste dont il avait fait preuve en s'échappant à temps, plus heureux en cela que le malheureux Arsent ou que le portier Jenny, qui avait prédit les suites qu'entraînerait cette évasion pour ceux qui s'y seraient prêtés.

Dès le mois de janvier 1511, ainsi que cela ressort de la lettre à Schiner qui va suivre, notre gouvernement avait essayé de faire comprendre à Löubli qu'il ne pouvait demeurer curé de Fribourg ; mais, cette démarche s'étant heurtée à un refus, le Conseil s'adressa à l'évêque de Sion. Vous n'ignorez pas, lui écrit-il, l'agitation extraordinaire qu'a provoquée dans notre ville la fuite de Supersaxo, le déshonneur qui en a rejailli sur nous, les frais des démarches pour le reprendre. Nous avons procédé à une enquête et appris, par l'aveu spontané de ceux que nous avions emprisonnés, que maître Löubli — nommé jadis curé chez nous, si grande était la confiance que nous mettions en lui — avait été, avec d'autres complices ecclésiastiques ou laïques, l'un des instigateurs de

cette fuite<sup>1</sup>. L'excitation soulevée contre lui chez tout le monde est telle que lui conserver son poste de plébain serait provoquer de nouveaux désordres, pires peut-être que les premiers. Nous lui avons envoyé une délégation pour lui demander sa démission. Il a commencé par refuser, alléguant que son honneur ne le lui permettait pas de se retirer ; puis il s'est montré disposé à résigner, mais à des conditions inacceptables. La lettre se terminait par un appel, à la vérité assez légitime : que le Saint-Siège, en retour de l'attachement dont nous avons fait preuve à son égard, nous autorise à nommer un nouveau curé alors même que Löubli n'a pas donné sa démission, et Schiner, au vu de tout ce qu'on avait fait chez nous pour soutenir sa cause, était invité à appuyer cette requête<sup>2</sup>.

Le cardinal répondit par une lettre<sup>3</sup> un peu alambiquée. Il donne tort, sans doute, à Löubli, mais il en parle comme s'il tenait à le ménager ou comme si l'accusation portée contre lui n'était, à ses yeux, pas absolument prouvée<sup>4</sup>, et il ajoute en terminant : j'ai signalé le cas au Souverain Pontife pour qu'il pardonne les irrégularités qui auraient pu être commises à cette occasion<sup>5</sup> et je lui ai rappelé la fidélité à sa personne dont Fribourg avait toujours fait preuve<sup>6</sup>.

Presque en même temps, notre gouvernement intervenait auprès de celui de Berne, donnant comme instruction aux délégués qui se rendaient sur les bords de l'Aar : soulignez le rôle primordial joué par Löubli dans l'affaire Supersaxo<sup>7</sup>. Que Messeigneurs de Berne obtiennent de

<sup>1</sup> « Wir haben... us ettlichen unnser gevangener red, die si unbezwungen gebracht, gefunden, das meister Ludwig Löibli, dem wir us besunderm hochvertruwen die wirdikeit unnser kilchen selsorg gnädenlichen geben hatten, mitt andern, si syn dann geistlich oder weltlich, solicher practik ein ursach sye gewesen. »

<sup>2</sup> 4 février 1511. MB (Missivenbuch) 5, p. 219-221, lettre reproduite, en abrégé, dans W. Absch., I, p. 187. Nicolas Lombard fait remarquer que c'est lui qui l'a rédigée (A. E. F. Ms. W. de Praroman, p. 187).

<sup>3</sup> Elle ne porte ni date, ni signature, mais le contenu oblige, sans hésitation possible, à la lui attribuer.

<sup>4</sup> Il saisit par contre l'occasion de redire, en termes violents, ce qu'il pense de Supersaxo.

<sup>5</sup> Allusion à la violation du droit d'asile. Le 7 avril 1511, le Conseil avait chargé Hans Techtermann, envoyé auprès de Mathieu Schiner pour le féliciter de son élévation au cardinalat, de lui demander d'une part comment il fallait s'y prendre pour se débarrasser de Löubli et le prier d'autre part d'obtenir du Pape la réconciliation *ad cautelam* des trois églises de Saint Nicolas, des Augustins et des Cordeliers « après les faits qui avaient pu s'y produire » (RM 28, f. 77). Cf. Rudella M, p. 381, ci-dessus p. 60.

<sup>6</sup> Coll. Girard XII, 245, lettre reproduite dans W. Absch., I, p. 188.

<sup>7</sup> « Vergessen nitt, als von meister Ludwig Löublis wegen zu tun, der ein recht hauptursach gewesenn ist des unvals. »

lui qu'il résigne ; en y mettant un peu d'insistance ils y parviendront, et si lui refuse, ils se seront du moins attiré notre reconnaissance. Rappelez la honte que nous a infligée Löubli par sa coopération à la fuite de Supersaxo. Aux termes du traité de combourgeoisie entre nos deux villes, il y a obligation réciproque d'arrêter dans l'une des deux cités celui qui se serait mal comporté dans l'autre ; que Berne par conséquent l'expulse ou obtienne du moins qu'il donne bénévolement sa démission, sans nous mettre en demeure — ce que nous ne ferions qu'à regret — de l'exiger en nous basant sur les conventions qui nous unissent<sup>1</sup>.

Les semaines, les mois passaient<sup>2</sup> ; Fribourg demeurait privé de curé ou du moins d'un plébain qui osât faire acte de présence dans nos murs. L'entêtement de Löubli s'explique d'autant moins qu'il ne pouvait être question pour lui de retirer les revenus de son bénéfice curial<sup>3</sup>. Berne, par ailleurs, se gardait naturellement de désavouer celui qui était le doyen du chapitre de Saint-Vincent, d'autant plus qu'on n'avait pas oublié le peu de cas fait naguère, à Fribourg, de toutes les démarches tentées pour sauver Arsent.

Le 7 octobre 1511, notre gouvernement se décida à écrire une nouvelle lettre au cardinal Schiner<sup>4</sup> : L'insécurité des routes a empêché de l'expédier plus tôt. Nous vous avions demandé de nous aider auprès du Souverain Pontife au sujet de Löubli qui, à l'honneur que nous lui avions fait en le choisissant comme plébain, a répondu en nous couvrant de honte et d'ignominie. L'orgueil enraciné dans son âme fait que nous ne pouvons le remplacer. Veuillez présenter au pape le mémoire ci-joint<sup>5</sup>, car nous savons que l'embarras dans lequel nous nous trouvons ne vous laisse pas insensible<sup>6</sup>.

<sup>1</sup> A. E. F. Absch., VI, f. 5<sup>v</sup> et 6<sup>v</sup>, pages insérées vers la fin du volume, après le f. 119. Le 8 mai 1511, le Conseil déclare à un délégué de Berne : nous espérons bien que votre ville obtiendra de Löubli qu'il résigne (RM 28, f. 90).

<sup>2</sup> Le 10 août 1511, le Conseil décide de porter le lendemain devant les Soixante la question de la femme d'Arsernt et du curé (RM 29, f. 15), puis, le 11, de la soumettre aux Deux-Cents (f. 16<sup>v</sup>). En réalité, la première fois à partir de cette date où les deux conseils sont réunis, soit le 20 août (f. 17<sup>v</sup>), il est question uniquement du sire de Châtelard, auquel on pardonne, à certaines conditions, ses explications ayant paru convaincantes.

<sup>3</sup> Le 16 mai 1511, interdiction est faite à Goltschi et à d'autres prêtres de se rendre chez le curé Löubli et de lui apporter le produit des offrandes (RM 28, f. 93<sup>v</sup>).

<sup>4</sup> RM 29, f. 30<sup>v</sup>. Il est en outre, à cette séance du 7 octobre, fait allusion à une lettre d'introduction envoyée au Pape en faveur de l'évêque de Sion.

<sup>5</sup> Ce mémoire n'est pas conservé.

<sup>6</sup> MB 5, p. 229-230, résumé dans Büchi, *Korr. Sch.*, I, p. 124-125. La lettre est datée du 9 octobre.

Mais Schiner ne bougeait pas : il avait d'autres soucis, et l'année 1511 s'achève sans que la question du curé de Fribourg ait fait un pas de plus.

En séance du 20 février 1512, le Conseil décide alors de s'adresser à Anshelm Graf<sup>1</sup>, pour le prier d'intervenir auprès du cardinal<sup>2</sup>. La lettre elle-même est du 27 février : Nous vous avons déjà exposé, oralement et par écrit, l'affront que nous a causé maître Löubli en participant à l'évasion de ce Supersaxo<sup>3</sup>. Nous nous apprêtons à le punir ainsi qu'il le mérite comme contempteur du Saint-Siège et cause, dans notre cité, de désordres d'une gravité que nous n'aurions jamais pu imaginer. Nous avons prié le cardinal Schiner de nous aider à Rome à nous défaire de ce personnage. Tant que cela n'aura pas été fait, la plaie ne fera que se rouvrir et notre église ressemblera à une veuve abandonnée. Or, sans que nous sachions pour quel motif — serait-ce que nous sommes trop peu de chose aux yeux de l'évêque de Sion ? — nous n'avons pas encore obtenu satisfaction ; mais comme il ne faut jamais se lasser de frapper si l'on veut obtenir audience, nous vous prions d'appuyer notre requête auprès du cardinal et de nous fournir ainsi la preuve que nous n'avons pas eu tort de placer en lui notre confiance<sup>4</sup>.

D'autres personnages furent chargés par nos autorités de s'occuper du cas du curé Löubli. Pierre Falk, capitaine du détachement fribourgeois qui guerroyait alors en Italie, avec la Ligue, écrivant de Pavie à nos autorités en date du 29 mai 1512, fait, à la fin de sa lettre, cette remarque : j'attends votre réponse au sujet du curé ; des démarches ont été entreprises auprès du légat<sup>5</sup>, mais il faut nécessairement attendre tant qu'on ne peut lui indiquer le nom du candidat auquel vous songez<sup>6</sup>. Falk, de Pavie encore, revient à la charge quatre semaines plus tard, le 26 juin. Il s'étonne de ne pas recevoir de précisions quant à ce qu'on

<sup>1</sup> Curé d'Altdorf, plus tard chanoine au Großmünster de Zurich et grand ami de Schiner.

<sup>2</sup> RM 29, f. 62v.

<sup>3</sup> « Die merklich groß smacheit und verachtung so unns dann meister Ludwig Löibli, domaln unnsr kilchherr, an statt der ere die wir imm bewisen, erzeugt, in dem daz durch sin practick und zutun uns Jörg uff der Flü ist entgangen, den wir als ein ächter bärpstlicher Heilikeit in sinem verdienen understanden hatten zu straffen. »

<sup>4</sup> Missivenbuch 5, p. 239-240. Au Compte 219, f. 12, (1<sup>er</sup> semestre de 1512) sous la rubrique « Messages à pied », figure la dépense — 3 H ½ — payées à celui qui a porté la lettre au curé d'Altdorf.

<sup>5</sup> C'est-à-dire Schiner.

<sup>6</sup> Coll. Girard VIII, 84, reproduit dans Büchi, *Korr. Sch.*, I, p. 475.

attend de lui pour l'affaire Löubli. La première chose à faire pour pouvoir entrer en matière, écrit-il, c'est de procéder à la nomination d'un nouveau plébain<sup>1</sup>.

Il obtient satisfaction quelques jours plus tard. Le 3 juillet, en effet, de Pavie toujours, ayant appris, écrit-il, que l'élection a eu lieu, il fait des vœux pour le ministère de l'élu, dont il ne cite pas le nom. Il ajoute : Pour que je puisse agir auprès du Saint-Siège, envoyez-moi l'acte de nomination et celui de l'institution ou du moins des copies authentiquées de ces pièces.<sup>2</sup>

En réalité — et c'est l'explication du retard mis à satisfaire les légitimes instances de Falk — il n'y avait pas eu de nomination. On s'était borné à pressentir un éventuel candidat : François Kolb, comme nous l'apprendrons plus loin<sup>3</sup>, l'ancien prédicateur de Saint-Nicolas, qui, en 1509, nous avait quittés pour aller occuper la chaire de Berne<sup>4</sup>. Mais Kolb refusa<sup>5</sup>. Il fallut donc entreprendre de nouvelles démarches et préparer l'élection proprement dite, qui fut fixée au jeudi 15 juillet 1512. Voici en quels termes elle est rapportée dans le Ratsmanual :

Dorzu vännner, sechzig und zwei hundert, von besatzung wegen eins kilchhern...

Man hatt her Niclausen Bugniet zu kilchhern erwelbt, und last man ime sin pension<sup>6</sup>, die man ime hievor hatt geben.

Uff hütt ward der ersamm herr Niclaus Bugniet, cum ea qua decuit sollempnitate, in posseß der kilchen zu Sant Niclausen gesetzt, et in presentia civium et residentium<sup>7</sup>.

<sup>1</sup> Coll. Girard VIII, 83.

<sup>2</sup> Coll. Girard VIII, 85. D'Alexandrie, le 16 juillet, il insiste de nouveau (Coll. Girard VIII, 74).

<sup>3</sup> Cf. p. 114.

<sup>4</sup> Cf. cette Revue, 1954, p. 7. Falk, qui semble l'avoir eu en particulière estime, dira plus tard (Coll. Girard VIII, 103) qu'il avait été « chassé de Fribourg par haine et jalouse ».

<sup>5</sup> Cf. p. 114, le texte cité, note 3 : ce maître Franz qui a refusé la cure de Fribourg est notre Kolb. Dans une lettre du 21 mai 1512, publiée par A. Daguet dans *l'Indicateur d'Histoire suisse*, T. 3, p. 397, il déclare que vu les égards de Berne pour lui et le mécontentement que son départ provoquerait parmi les fidèles, il ne peut répondre affirmativement à la proposition que, par trois fois, à l'investigation de Falk, on lui a adressée. DELLION, T. VI, p. 367, dit donc à tort que la cure de Fribourg lui a été refusée : c'est Kolb qui ne l'a pas voulue. Il ressort de tout ceci que l'intention de nos autorités, comme déjà en 1510, était d'avoir un curé qui fût en même temps prédicateur.

<sup>6</sup> Qui n'est plus la pension du curé retraité, mais le traitement du plébain en fonction, et qui figure comme tel dans les comptes à partir du second semestre 1512.

<sup>7</sup> RM 30, f. 4.

Mais on possède, beaucoup plus détaillé, rédigé par notaire, le procès-verbal de cette séance : présentation du candidat, son élection et son installation<sup>1</sup> :

Cum de anno a nativitate Domini 1512, inditione 15<sup>a</sup>, cum eodem anno sumpta, die vero 15<sup>a</sup> mensis jullii, Pontificatus... Julii... secundi anno nono, ecclesia perrochialis sancti Nicolay urbis Friburgi... proprio rectore seu curato careret et vacaret atque destituta esset propter depositionem, absentacionem seu dimissionem venerabilis domini Ludouici Löbly, olim rectoris seu curati dicte perrochialis ecclesie..., personaliter constituti... sculhetus, consules et communitas dicte urbis Friburgi in ecclesia predicta sancti Nicolay ac congregati ad sonum campane<sup>2</sup>, ut moris est fieri in talibus ac ab antiquo laudabilis consuetudinis exstitit, ad videndum inter se per quem modum et viam sanctius et honestius ad electionem curati seu pastoris procedere possent, tandem, convocatis ut supra dictum est omnibus consilibus, burgensibus<sup>3</sup> dicte urbis ac aliis qui electioni faciende de futuro curato... potuerunt et debuerunt... commode interesse, ad sonum campane ut supra dictum est in unum congregati, factis prius per spectabilem militem Theodoricum de Englysberg sculhetum ac per... Nycolaum Lombardi dicte urbis secretarium propositionibus in talibus fieri solitis et consuetis<sup>4</sup>, omnibus affectionibus postpositis habentesque proprium cor ad Dominum interrogatisque singulis astantibus<sup>5</sup> pro meliori ac utiliori et prouido viro quem sciuerint ad regimen eorum ecclesie, elegerunt in curatum et pastorem venerabilem et cironspectum virum magistrum Nycolaum Bugniet, in decretis licentiatum, mitem ac quietum et pacis zelatorem, Deum et ecclesiam amantem, bone et honeste conuersationis, in spiritualibus et temporalibus quam plurimum circonspectum, de legitimo matrimonio procreaturn. Electionem hujusmodi confirmantes vnanimiter, nemine ex ipsis discrepante, in Spiritu Sancto prefatum dominum Nycolaum Bugniet in curatum... suum et eorum ecclesie predicte elegerunt, qua electione sic

<sup>1</sup> GS 92, publié par BERTHOLD, *op. cit.* II, p. 393-394. Le texte est important à plus d'un égard ; il vaut la peine de le transcrire ici ; mais nous supprimons une partie du moins du verbiage habituel.

<sup>2</sup> Compte 220 (2<sup>e</sup> semestre de 1512), f. 17 : « Den wächternn uff dem kilchturm von der Katherina zu lüten 1 H. » Il n'est pas fait mention des frais habituels des bannerets pour la convocation des électeurs.

<sup>3</sup> *Burgenses*, soit les Deux-Cents.

<sup>4</sup> Ces *propositiones* ne désignent pas nécessairement, ou du moins pas uniquement la présentation d'un candidat, mais tout autant des considérations sur l'importance de l'élection et le sérieux avec lequel il convient d'y procéder. Ce sont celles que fait encore aujourd'hui, en pareille circonstance, le syndic de la ville. Nous connaissons, pour les avoir déjà rencontrés plus haut, ceux qui prirent, ce jour-là, la parole : l'avoyer Dietrich d'Englishberg et le chancelier Nicolas Lombard.

<sup>5</sup> Ne pas en conclure que chacun fut questionné individuellement ou invité à voter, comme actuellement, au bulletin secret, car, dans ce cas, la confirmation de l'élection, dont il est parlé plus bas, n'eût pas été nécessaire. On veut dire simplement que chacun avait la possibilité de s'exprimer.

in Spiritu Sancto facta, prefati domini consiliarii, burgenses ac ceteri existentes qui tunc presentes erant et elegerant, accesserunt ad dictum electum et quesierunt ab eo si electioni huiusmodi de se in Spiritu Sancto facte consenciebat, qui respondit humiliter : electioni de me, licet in merito, de Spiritu Sancto facte non possum nec volo contradicere, eam in Dei Patris et Filii et Spiritus Sancti nomine accepto eamque ratam et gratam habeo. Tunc prefati domini consiliarii, burgenses et ceteri existentes, pregaudio de responsione (*sic*) dicti domini gaudentes, ... eundem dominum electum, cantantes alta deuotaque voce canticum jocunditatis... Te Deum laudamus, dicte ecclesie... campanis pulsantibus, ad magnum altare duxerunt et ibi, oratione facta, eidem domino electo obedienciam, reuerenciam et honorem impenderunt. Quibus sic actis... dominus decanus<sup>1</sup> ac ceteri domini cappellani eiusdem ecclesie..., vigore et pretextu premissae electionis, eundem dominum Nycolaum Bugniet..., ipso tamen domino Nycolao requirente, cum suis juribus, fructibus, emolumentis, obuencionibus, prouentibus, pertinentiis et appendenciis suis vniuersis in corporalem, realem et actualem possessionem dicte perrochialis ecclesie... juriumque et pertinenciarum omnium eiusdem posuerunt et induxerunt de laude, consensu et voluntate prefatorum dominorum consulum, burgensium et omnium assistentium promiseruntque ipsi magnifici domini ac burgenses eidem domino electo de ipsis juribus, emolumentis et obuencionibus prefate ecclesie... responderi facere... aliasque et alia facere, ... sumptibus et expensis dicte vrbis Friburgi, que circa hoc negocium exiguntur et necessaria sunt. Et tandem prefatum dominum Nycolaum Bugniet electum, nemine opponente seu contradicente, in corporalem, realem et actualem possessionem dicte perrochialis ecclesie... posuerunt et induxerunt<sup>2</sup> per tradicionem clauium dicte ecclesie et per tradicionem calicis, patene, librorum, vestimentorum, poculorum et aliorum altaris ornamentorum, mandando... omnibus... perochianis dicte ecclesie vtriusque sexus et ceteris quorum interest... quatenus prefato domino Nycolao tanquam vero rectori... seu eius vicario nomine dicti domini Nycolai specialiter deputato pareant, respondeant, soluant, satisfiant, obedient pariter et intendant sub penis et censuris in talibus aduci solitis et consuetis. De quibus omnibus... premissis prefatus dominus electus pecuit sibi per nos notarios subsignatos fieri unum vel plura publicum seu publica instrumentum seu instrumenta, tot quot fuerint sibi necessaria<sup>3</sup>...

<sup>1</sup> Soit Guillaume de Praroman qui, en 1509, avait été désigné comme vice-doyen, aussi longtemps que le doyen, Thiébaud Arsent, fils de notre François, ne serait pas prêtre ; et comme ce dernier ne vint jamais s'établir définitivement à Fribourg (cf. cette Revue 1954, p. 281, note 5). Guillaume de Praroman se substitua automatiquement à lui comme doyen.

<sup>2</sup> L'installation, à prendre la phrase grammaticalement, aurait été faite par les autorités laïques, ce qui peut paraître surprenant, puisqu'elle comporte la remise des vases sacrés. Il doit être permis d'affirmer que le doyen et les chapelains mentionnés plus haut y auront eu le rôle principal ; mais il était conforme aux traditions fribourgeoises que les autorités civiles y fussent associées de près.

<sup>3</sup> Compte 220, f. 15<sup>v</sup> et 16 : « Pallantzen unnd Schorret um des kilchhern

facti tamen substancia non mutata. Acta fuerunt hec in ecclesia sancti Nycolai predicta circa horam meredianam, anno, inditione, die, mense et pontificatu quibus supra, presentibus ibidem reuerendo in Christo patre ac domino domino Johanne Taverneri<sup>1</sup>, humili abbate insignis abbacie beate Marie Virginis de Altaripa cisterciensis ordinis.. venerabilisque ac prouidis viris fratre Roleto Moneti gardiano conventus fratrum minorum de Friburgo, domino Bernardo Taverneri<sup>2</sup> canonico solodorensi et domino Johanne Hardy rectore capelle beate Marie virginis dicte urbis Friburgi pro testibus ad premissa vocatis specialiter rogatis

et l'acte est signé des deux notaires : Jean Schorret et Antoine Pallanchi.

Significative est dans cette pièce l'affirmation, plusieurs fois répétée dans ce procès-verbal, que la nomination « s'est faite dans le Saint-Esprit ». On tenait à le dire bien haut et à couvrir de l'autorité divine une élection qui, en réalité, n'était pas à l'abri de tout reproche : non pas seulement parce que le bénéfice à repourvoir n'était pas vacant ; d'autres considérations, très humaines, avaient si ce n'est été déterminantes, du moins influencé la nomination. Dans une lettre confidentielle adressée à Falk le lendemain même de l'élection, le gouvernement avoue candidement que le choix s'est porté sur Bugniet parce qu'il était vieux, n'avait donc plus longtemps à vivre et qu'on n'aurait plus à lui payer la pension, onéreuse pour les finances de l'Etat, qu'on s'était engagé à lui verser, deux ans plus tôt, lors de son désistement<sup>3</sup> ; au surplus, Messeigneurs trouveraient en lui des qualités auxquelles ils tiennent et qu'ils ne rencontreraient peut-être pas chez un autre candidat.

Trois jours plus tard, on envoyait à Falk les pièces qu'il avait demandées. On comptait, lui disait-on, sur son savoir-faire pour obtenir

instrument 10 ff. Denne aber Pallantze unnd Schorretti ein ander instrument zu machen 4 ff. »

<sup>1</sup> Le successeur de l'abbé Speglin (cf. p. 41, n. 3).

<sup>2</sup> Le futur premier prévôt du chapitre de Saint-Nicolas, chanoine de Soleure depuis 1505 jusqu'à sa mort (1537) et qui résida principalement dans cette ville.

<sup>3</sup> « Instruction in geheimbd uff... Peter Valcken... miner herrn der statt Fryburg hauptmann... Ir wüssen bi nechst miner herrn getannenn schriben wie meister Frantz minen Herrn ir kilchherr zu sinnd abgeslagen hatt, und die ursach worum er das getann haben ir in sinem schriben gesechen. Doruff so haben min Hern gestern herr Niclausen Bugniet, irn allten kichhern, zu irem kilchhern wider erwelt und haben das us dem grund getan, das er allt, uff den weg sins abscheids gericht ist, das auch min Herrn der swären lasts siner pension abkommen ; zu dem so werden min herrn an ime haben was si nun begeren, das villicht gegen einen andern nitt sin möchte... Diß haben üch min herrn in ir missif nitt wellen schriben, denn ir beger ist, das es heimlich belibe und wellen das nütz irrige dorin ryse biß wir all ding harzu notdurfftig erlangen » (MB 5, p. 247).

du Saint-Siège la confirmation de cette nomination et prévenir ainsi d'éventuelles complications<sup>1</sup>.

En même temps on s'adressait à l'évêque du diocèse pour lui demander l'institution en faveur de Bugniet<sup>2</sup> :

Cum ipso jure suadente omnes liceat a suis beneficiis expellere, qui sancte sedis apostolice emulos et in causa conspirantes sustentant aut eis auxilia et fauores contra eum prestant, noluimus tamquam ipsius sancte Sedis zelatores magistrum Ludouicum Löiblin amplius in curatum nostrum profiteri ; depositus enim eum, tum quia illum sustinuit qui in sanctam sedem apostolicam machinatus est, contra quem procedens sanctissimus Dominus noster modernus sub annulo piscatoris nos admonuit, tum quia suo juramento nobis promiserat nobiscum residentiam facere personalem, quam etiam tempore foederis et pacis non fecit. Quocirca, videntes ecclesiam nostram parochialem sancti Nicolai orbatam et tanquam pastore merito priuatam, eandem virtute priuilegiorum nostrorum firmatique ius patronatus eiusdem cum pleno jure nobis prestant, venerabili et honestissimo viro domino Nicolao Bugniet, de cuius industria, virtute et morum probitate plene confidimus, duximus conferendam. Precamur igitur reuerendam paternitatem Vestram ut, non obstante ex quo non pateat de resignatione seu morte ultimi ipsius rectoris, ad premissa solum habens respectum, prefatum dominum Nicolaum Bugniet suscipere, illumque de eadem benigne inuestire dignetur<sup>3</sup> . . .

Aymon de Montfalcon donna suite<sup>4</sup> à cette requête. Néanmoins, à deux reprises encore, on eut recours à celui dont l'intervention paraissait malgré tout la plus efficace, à condition qu'il voulût bien l'exercer : Mathieu Schiner<sup>5</sup>. Nous aimions, lui écrit-on le 12 août 1512, que la confirmation par Rome du choix de notre curé nous délivre de tout souci à cet égard, car nous devons bien reconnaître que nous nous sommes, dans cette nomination, un peu écartés de la voie normale<sup>6</sup> ; mais n'avez-vous pas été placé par le Pape pour être, chez nous, celui qui doit nous indiquer le chemin à suivre ?<sup>7</sup> Puis, dix jours plus tard, le 23 août,

<sup>1</sup> MB 5, p. 252.

<sup>2</sup> MB 7, f. 13. C'est Jacques Goltschi qui fut chargé de porter cette requête à Lausanne (Compte 220, Zerung).

<sup>3</sup> La lettre est datée du 15 juillet, mais une annotation ajoutée au bas de la page apprend qu'on en donna lecture en séance du Conseil du 16 et qu'elle fut approuvée.

<sup>4</sup> C'est du moins ce qui est affirmé dans le bref pontifical que nous rencontrerons plus loin (p. 121).

<sup>5</sup> A l'instigation duquel (*persuasione et consilio*) on aurait, déclare l'*Informatio*, procédé à la nomination d'un nouveau plébain.

<sup>6</sup> « Dann wir mogen wol bedencken, dass wir ein klein us dem weg gangen. »

<sup>7</sup> MB 5, p. 253 sq.

ayant l'occasion d'écrire à nouveau au cardinal — mais sur un tout autre sujet — le gouvernement tient, en terminant, à rappeler la confirmation si impatiemment attendue « afin que la louange ne soit point le partage d'adversaires sans pitié qui n'ont pas eu honte de désobéir au pape<sup>1</sup> ».

C'est alors que se présenta l'occasion d'une nouvelle démarche, celle qui allait, enfin, être couronnée de succès. Falk, à peine rentré d'Italie en août 1512, dut prendre à nouveau, mais cette fois-ci comme diplomate, le chemin de la Péninsule. Jules II s'était retiré de la Ligue sous l'égide de laquelle ses troupes venaient de lutter aux côtés de celles de Venise et des nôtres. Il se rapprochait maintenant de l'Empereur, opposé, lui, à la cité des Doges. Pour justifier ce volte-face, le pape avait convoqué à Rome une conférence et invité les Etats confédérés à s'y faire représenter. Or, c'est Falk qui fut choisi comme délégué de Fribourg.

Le gouvernement saisit l'occasion<sup>2</sup> pour le charger de différents problèmes à traiter avec le Saint-Siège. Nous avons dit un mot de l'un d'eux, à la vérité très secondaire<sup>3</sup>; mais il y en avait de plus importants, celui en particulier de l'érection en collégiale de l'église de Saint-Nicolas. Deux ans plus tôt à peu près, en novembre 1510, Löubli, alors curé de Fribourg, avait été chargé par le gouvernement d'aller, avec Pierre Taverney, présenter au Saint-Siège la même requête<sup>4</sup>. Le voyage n'avait pas eu lieu, étant donnés les événements survenus deux mois plus tard; et maintenant c'était Falk<sup>5</sup> qui se voyait confier la même mission, mais en même temps celle d'obtenir la déposition de celui qui aurait dû, jadis, la remplir.

On lui remit un mémoire qu'il devait présenter à Rome : l'*Informatio Dominorum Friburgensium*; quelque peu tendancieux, rédigé en latin rappelant un thème de jeune gymnasiaste<sup>6</sup>, il avait pour but de faire ressortir la culpabilité de Löubli. Il exagère vraisemblablement :

<sup>1</sup> MB 5, p. 259.

<sup>2</sup> Prévue depuis assez longtemps, puisque, deux ans plus tôt, Schiner avait déjà demandé (cf. p. 35) qu'on renvoyât à plus tard la mission qu'on avait l'intention de confier à Falk.

<sup>3</sup> Ci-dessus 1954, p. 301.

<sup>4</sup> A. E. F. Abschiede VI, f. 13 sq.

<sup>5</sup> Entré dans le Petit Conseil en juin 1511, il était devenu bourgmestre de Fribourg le mois suivant.

<sup>6</sup> Le 24 sept. (RM 30, f. 20), le chancelier note : ne pas oublier de faire une lettre d'introduction ainsi qu'une instruction pour le bourgmestre Falk se rendant à Rome. Nous hésitons à voir dans cette dernière l'*Informatio*, à admettre, en d'autres termes, qu'elle soit due à la plume du chancelier.

on ne peut sans sourire l'entendre raconter, par exemple, les rivalités de clocher existant, dit-il, entre l'église de Saint-Nicolas d'une part, abandonnée et boycottée à cause de la « scélérate » de Löubli, et celle des Augustins ou des Cordeliers d'autre part, bénéficiant des offrandes qu'on avait coutume jusqu'alors d'apporter à la paroisse<sup>1</sup>.

Falk, arrivé à Rome en novembre 1512<sup>2</sup> et reçu en audience le 5 décembre, n'eut pas le temps de voir l'effet produit par le mémoire, remis vraisemblablement à cette occasion. Il fut en effet, le surlendemain déjà, envoyé par Jules II, avec Hans Erlach, le délégué de Berne, en mission diplomatique à Venise et dut par conséquent abandonner à d'autres, en particulier au chanoine Keller de Berne, le soin de poursuivre les négociations dont on l'avait chargé à Fribourg et que le pape promit d'ailleurs d'examiner avec d'autant plus de bienveillance que notre bourgmestre avait accepté de lui rendre service<sup>3</sup>.

Ses mandataires s'acquittèrent d'ailleurs consciencieusement de

<sup>1</sup> « Et hec res fuit toti vniuersitati ciuum et incolarum tam lugubris et molesta, quod vix dici potest, ab illa die qua ille sceleratus Ludouicus Loibli \* fugam Georgii ciuitatem exiuit, ecclesia parochialis sancti Nicolai remansit errata et destituta ; omnes ciues in tantam iracundiam contra illum scelerosum virum inciderunt, quod maior pars eorum ab omnibus oblationibus et deuotionibus in ipsa ecclesia fieri consuetis recessit, alii apud Heremitas vel Augustinienses, alii apud Minores offertoria et oblationes suas dederunt, ita quod vix ipsa parochialis plebania habebat onera consueta unde soluere \* citius et potius enim ciues eorum parochiale ecclesiam, quam tamen ipsi et eorum predecessores sumptuosi campanili quod sit in tota dioecesi, imo apud omnes Heluetios, similiter campanis mire magnitudinis, propriis sumptibus decorauerunt, ruinare permetterent, ex eo quod talem scelerosum plebanum habere deberent, qui scelus sceleri accumulando ausus est et non puduit aperire os suum in coelum et coram laudabilibus personis dicere et affirmare Sanctissimum Dominum nostrum nequissimum virum esse. »

<sup>2</sup> Il semble que le curé Bugniet l'accompagna à Rome (comme c'eût été le cas en 1510 — si le voyage avait eu lieu — de Löubli chargé de se rendre avec Pierre Taverney, dans la Ville éternelle). En effet, dans une lettre du 18 novembre 1512, Hans Falk écrivant à son frère Pierre, alors à Rome, dit en terminant : « Unser pfaff, der mitt dyr geritten ist, wellest myr fest grüssen, und dass er sich fürderlich herus mache » (Ms. W. de Praroman, p. 259). On s'étonne par ailleurs que, vu son âge, le nouveau curé ait pu entreprendre ce voyage, d'autant plus que, le 10 décembre, il semble être à Fribourg, où le Conseil prend une décision au sujet de son testament (RM 30, f. 48).

<sup>3</sup> Sur tout ceci, cf. ZIMMERMANN, *Freib. Geschichtsbl.* XII, p. 43 et suivantes. De Milan, en date du 16 décembre, Dietrich d'Englisberg et Pierre Taverney annoncent à Messeigneurs de Fribourg que le cardinal Schiner leur a déclaré vouloir intervenir auprès du pape pour obtenir qu'ils soient délivrés de Löubli (Coll. Girard VIII, 81).

\* Il manque ici quelque chose.

leur tâche. Ils présentèrent, datée du 20 décembre, une requête, basée en partie sur l'*Informatio*, qui est conservée aux archives vaticanes<sup>1</sup>.

Cum alias, postquam Georgius de Supersaxo, qui nobis et Romane ecclesie proditione quam machinatus erat obfuerat et quod Heluetii in prima eorum expeditione in nostrum et dicte ecclesie subsidium profiscentes per nonnullos Gallice factionis persuasi ad propria redierant causa fuerat, in opido Friburgensi, Lausanensis diocesis, propterea captus et carceribus mancipatus super hoc accusatus fuerat nosque per alias nostras litteras in forma brevis dilectos filios schultetum et consules dicti opidi, ut tales seueritatem atque integritatem in eo examinando et puniendo adhiberent quod penas debitas non euaderet hortati fueramus<sup>2</sup>, iniquitatis filius Ludouicus Loubli, rector parochialis ecclesie plebania nuncupate sancti Nicolai dicti opidi examinationem et punitionem dicti Georgii iuxta formam dictarum nostrarum litterarum faciendam in contemptum nostrum impediens procurare et efficere non expauit ut idem Georgius per unum militem ex consulibus et alium clientem dicti opidi, qui propterea iudicialiter decapitati fuerunt, et dum ad supplicium ducerentur quod iussu et suassione ipsius Ludouici prefatum Georgium liberassent publice confessi fuerunt, a dictis carceribus liberatus aufugeret, propter quod maximus in eodem opido tumultus et inaudita populi ceditio facti fuerunt, sic eodem Georgio liberato proprii delicti concius nocturno tempore aufugerit et dictam ecclesiam, que de jure patronatus sculteti et consulum predictorum ex priuilegio apostolico seu alias existit, licet in illius assecutione personalem et continuam, prout eius in illa predecessores, (residentiam) se facturum ad sancta Dei euangelia jurasset, ad biennium vel circa desolatam reliqueret ac ex tunc ecclesia ipsa rectore orbata et destituta remanserit uniuersitasque dicti opidi ad tantam indignationem deuenerat quod maior pars illorum ab oblationibus et deuotionibus in illa consuetis desistat et alii apud fratres Heremitas (f. 71) vel Augustinenses et alii apud Minores offertoria et oblationes erogent, ut vix ecclesia ipsa unde onera consueta perferri possit habeat ac propterea schultetus, consules et uniuersitas prefati, qui potius eamdem ecclesiam sumptuoso campanili et campanis mire magnitudinis propriis eorum sumptibus decoratam collabi et ad totalem ruinam tendere permetterent quam tales rectorem haberent, saluti animarum intendentes, dilectum filium Nicolaum Bugnieti<sup>3</sup>, qui prius per quindecim annos et ultra eamdem ecclesiam tenuerat et illi laudabiliter deseruierat, in rectorem eiusdem ecclesie unanimiter eligerunt seu ordinario loci presentarunt, nos

<sup>1</sup> Suppliques de Jules II, N° 1401 (jadis 1394) f. 70v à 71. Ces registres de suppliques sont de gros volumes renfermant, rédigées selon le *stilus curiae* par les employés de la Daterie, les demandes présentées par les intéressés, et portant en marge la remarque : *fiat ut petitur* ou *concessum*, etc. Provenant de tous les pays de la chrétienté, elles se suivent dans l'ordre chronologique, ordinairement en grand nombre pour un seul et même jour.

<sup>2</sup> Allusion au bref dont il a été fait mention plus haut (ci-dessus, 1954, p. 285).

<sup>3</sup> Le texte du Vatican porte : « bogneti ».

attendentes secundem premissa prefatum Ludouicum dicta ecclesia se indignum reddidisse et illam absque vite sue periculo et maximo populi scandalo obtinere et apud eam residere non posse ac veluti petram scandali merito ab ea ammoueri debere, motu proprio et ex certa scientia ac de apostolice potestatis plenitudine prefatum Ludouicum, culpis et demeritis suis exigentibus, dicta ecclesia<sup>1</sup> priuamus et ab ea deponimus et amouemus ac priuatum, depositum et amotum esse decernimus et declaramus et nichilominus ecclesiam ipsam, cuius fructus etc viginti quatuor ducatorum auri de camera secundum communem extimationem valoren annum non excedunt, siue per privationem, depositionem et amotionem huiusmodi siue alias quouis modo aut ex alterius cuiuscumque persona seu per liberam resignationem Ludouici aut Nicolai predictorum vel cuiusvis alterius de illa in Romana curia vel extra eam, etiam coram notario publico et testibus sponte factam aut constitutionem Execrabilis vel assecutionem etc vacet, etiam si deuoluta, affecta specialiter vel generaliter reseruata, litigiosa cuius litis statum etc. existat, eidem Nicolao de nouo conferimus et de illa etiam prouidemus, non obstantibus premissis ac constitutionibus et ordinationibus apostolicis, ceterisque contrariis quibuscumque, cum clausulis oportunis et consuetis

Concessum ut petitur, in presentia domini nostri pape, P. cardinalis sancti Eusebii<sup>2</sup>

Et cum absoltione a censuris ad effectum<sup>3</sup>...

Et dentur littere de commissione in Romana curia auditori camere qui dictum rectorem per se vel alium moneat ad personaliter comparendum et excusandum se super premissis expositis sub priuationis aliisque censuris et penis ecclesiasticis

Et in euentum non partitionis declaret illum priuatum et incurrisse alias censuras et penas huiusmodi ac interim in absentia aliqua dicti rectoris in dicta ecclesia deputet yconomicum pro gubernatione dicte eccelsie ad nominationem sculteti, consulum et uniuersitatis predictorum

Et per breue

Concessum, P cardinalis sancti Eusebii

Datum Rome apud sanctum Petrum, tertio decimo kalendas ianuarii anno decimo...

Falk était arrivé à Venise, après une traversée mouvementée, à Noël, et il en repartit vers le 10 janvier 1513. Les propositions pontificales qu'il apportait n'avaient pas été acceptées et c'est ce qui l'obligea à retourner, malgré lui, à Rome.

Il y parvint à la fin janvier. Le pape était gravement malade.

<sup>1</sup> Le texte du Vatican porte : « dictam ecclesiam ».

<sup>2</sup> Pietro Accolti, cardinal d'Ancône. Il dirigea le concile de Latran convoqué par Jules II, et rédigea, sous Léon X, la bulle *Exurge Domine* contre Luther.

<sup>3</sup> Suivent les formules habituelles, pour prévenir les différentes causes qui auraient été de nature à entacher de nullité la faveur accordée par le Saint-Siège.

Toutes les audiences étaient supprimées ; il ne pouvait être question de poursuivre, pour les mener à bonne fin, les démarches demeurées en suspens.

Jules II mourut le 21 février et Léon X, son successeur, fut nommé le 11 mars. Trois jours plus tard déjà, Falk, introduit par le cardinal Schiner, obtenait du nouveau pontife une audience dont il sortit profondément impressionné et rempli d'espoir au sujet des faveurs qu'il lui restait à obtenir.

Pendant ce temps, à Fribourg, où l'on était sans nouvelles du bourgmestre depuis un certain temps, on était inquiet : on se demandait même s'il vivait encore. Le 8 mars, on s'adressa à Benoît de Pontherose<sup>1</sup>, en séjour à Rome, pour le charger tout d'abord de faire savoir à Falk qu'il devait rentrer sans tarder, et pour lui demander ensuite, si le bourgmestre n'était plus de ce monde, de poursuivre à sa place les négociations relatives à « nostre cure contre maistre Loy Löublin<sup>2</sup> ».

Falk, bien vivant, s'en occupait maintenant personnellement et activement avec une ténacité peu commune. Cela n'allait pas tout seul : après avoir dû, sous le pontificat de Jules II, fournir une caution pour assurer que l'*Informatio* disait vrai<sup>3</sup>, il dut délier plus qu'il ne l'aurait voulu les cordons de sa bourse<sup>4</sup>, retoucher jusqu'à quatre fois le texte de sa demande, fournir encore trois témoins pour attester le bien-fondé des accusations formulées contre Löubli, insister auprès du dataire qui lui reprochait de soupçonner le doyen de Berne d'avoir provoqué une intervention en sa faveur. Finalement, grâce à l'appui énergique de Schiner et non sans que le pape eût fait remarquer que la bienveillance toute particulière témoignée à l'égard de notre bourgmestre était due au fait qu'il s'était trouvé le premier à venir, de Suisse, lui présenter une requête, le bref confirmant la réélection de Bugniet comme curé de Fribourg fut enfin délivré. Il est daté du 28 avril 1513. Dans une lettre que, le jour même, il s'empressa d'adresser à nos autorités, Falk le transcrit<sup>5</sup>. L'original est conservé aux archives de l'Etat<sup>6</sup>. Bien qu'il

<sup>1</sup> Neveu de Falk, Benoît de Pontherose était, depuis 1504, chanoine élu de Neuchâtel et allait, dans la suite, obtenir une stalle canoniale à Fribourg, puis à Lausanne.

<sup>2</sup> MB 7, f. 19v.

<sup>3</sup> Lettre du 5 février 1513 (Coll. Girard VIII, 102).

<sup>4</sup> *Korr. Sch.*, I, p. 512.

<sup>5</sup> Coll. Girard VIII, 103, pièce dont la marge de droite est fortement frangée, de telle sorte qu'il y a une lacune à la fin de chaque ligne.

<sup>6</sup> GS 95.

ait déjà été publié<sup>1</sup>, il vaut la peine de le reproduire ici intégralement puisqu'il met le point final aux efforts déployés durant deux ans pour parvenir au résultat si ardemment désiré :

Dilectis filiis sculteto, senatui, consulibus et uniuersitati oppidi Friburgensis diocesis Lausanensis, ecclesiastice libertatis defensoribus<sup>2</sup>

Leo P P X

Dilecti filii salutem et apostolicam benedictionem. Cum nobis nuper exponi fecissetis, quod cum alias Ludouicus Loibli, tunc rector parrochialis ecclesie sancti Nicolai uestri oppidi Friburgensis Lausanensis diocesis causam praestitisset et procurasset, ut Georgius de Supersaxo, qui ex eo quod inter alia populum Valesii contra fidem dilecti filii nostri Mathei, sancte Potentiane<sup>3</sup> presbyteri cardinalis, tunc episcopi Sedunensis, contra sedem apostolicam prouocauerat, et plura alia contra eandam sedem facinora machinatus fuerat, et contra quem apud nos propterea delatum et in uim litterarum felicis recordationis Iulii PP II predecessoris nostri iuxta formam iuris capitaliter procedendum erat, carceribus aufugisset, ex quo plures cedes, uidelicet capitum mutilationes Francisci Arsent militis et Petri Ieuni complicum dicti Ludouici et multa scandala ac maximi tumultus in dicto oppido suborta et subsecuta fuissent ipseque Ludouicus propter<sup>4</sup> huiusmodi crimen lese maiestatis et facinoris, se a dicto oppido sponte absentasset seu exilium suscepisset, ac propterea ne dum dicta ecclesia, sed patria indignum se reddidisset, ita quod de cœtero nunquam cum pace, quiete et deuotione uestra et populi dicti oppidi ad oppidum ipsum redire et dictam parochialem ecclesiam retinere posset, ac populi deuotinem ad dictam ecclesiam et oblationes in ea fieri solitas ex odio per populum aduersus eundem Ludouicum concitato in dies minui : ne ex diuturna carentia boni rectoris dicta ecclesia detrimentum sustineat, et ut populus oppidi huiusmodi aliquam spiritualem consolationem susciperet et eorum deuotio conseruaretur, Vos, ad quos ius presentandi personam idoneam ad dictam ecclesiam, dum pro tempore uacabat, tam de iure quam de antiqua hactenusque inuiolabiliter obseruata consuetudine pertinet, ad parochialem ecclesiam huiusmodi, tanquam propter demerita Ludouici huiusmodi uacantem, dilectum filium Nicolaum Bunier presbyterum, qui alias dictam ecclesiam in fauorem dicti Ludouici resignauerat et curam animarum uestrarum summa cum diligentia exercuerat, et propterea vobis gratus et acceptus existebat, tunc episcopo Lausanensi, ordinario loci, seu eius in spiritualibus vicario generali presentastis, ipseque episcopus seu vicarius eundem Nicolaum in rectorem dicte ecclesie ad presentationem huiusmodi ordinaria auctoritate instituit, ac idem Nicolaus presentationis et institutionis predictarum uigore possessionem ipsius ecclesie assecutus illam ex tunc tenuit ac possedit, prout

<sup>1</sup> Dans l'*Indicateur d'Hist. suisse*, N. F., T. VI, p. 380-381.

<sup>2</sup> Titre donné aux Confédérés par Jules II, à la suite de la campagne de 1512, et qui est donc décerné ici dans un bref pour la première fois.

<sup>3</sup> Sainte-Pudentienne.

<sup>4</sup> Le bref porte, par erreur, « presbyter » (pbr) au lieu de « propter ».

tenet pacifice et quiete cum uniuersi populi deuotione et spirituali consolatione : quare pro parte uestra nobis fuit humiliter supplicatum, ut statui et quieti uestris dicteque ecclesie indemnitati super iis prouidere paterna diligentia curaremus : Nos igitur, quibus ex inquisitione de mandato nostro<sup>1</sup> facta de premissis legitime constitit, votis illis, per quæ scandalis et animarum periculis obuiari ac ecclesiarum et fidelium quorumlibet indemnitati et quieti salubriter prouideri possit, libenter annuimus huiusmodi supplicationibus inclinati, eidem Nicolao, ut ecclesiam predictam, ad quam propter demerita et scandala Ludouici huiusmodi presentatus et institutus fuit, presentationis et institutionis predictarum uigore, retinere libere et licite ualeat, ac per dictum Ludouicum aut quemcunque alium desuper molestari nequeat, uobisque ut cedente uel decedente dicto Nicolao aut ecclesia ipsa alias quomodolibet uacante ad illam aliam personam idoneam eidem ordinario per eum ad presentationem uestram huiusmodi instituendum libere presentare ualeatis, auctoritate apostolica tenore presentium concedimus, sicque per quosuis iudices etiam causarum palatii apostolici auditores sententiari et iudicari debere, adempta eis aliter iudicandi et interpretantdi facultate, decernimus, non obstantibus premissis ac constitutionibus et ordinationibus apostolicis ceterisque contrariis quibuscumque.

Datum Rome, apud Sanctum Petrum, sub annulo Pisctoris die XXVIII. Aprilis MDXIII, Pontificatus nostri anno primo. P. BEMBUS.

Ce bref de Léon X contient la reconnaissance par le Saint-Siège du droit des bourgeois de Fribourg de nommer leur curé et le leur confirme pour l'avenir, s'appuyant en cela sur l'affirmation de l'*Informatio* et tout particulièrement sur l'attestation qu'elle renferme de l'institution de l'élu par l'évêque de Lausanne : si l'Ordinaire, conclut implicitement le Saint-Siège, a accepté la nomination faite par les bourgeois, c'est qu'il leur reconnaît ce privilège.

Par ailleurs le bref tranchait définitivement le cas du curé Löubli, et celui-ci, sans reconnaître, semble-t-il, en son for intérieur<sup>2</sup> le bien-fondé de la décision de Rome, cessa du moins de revendiquer la cure de Saint-Nicolas, mais sans renoncer pour autant, quant au passé, à ce qu'il estimait lui être dû. Il s'agissait des revenus de la cure pour les deux ans où il en avait été le titulaire. Le 20 octobre 1513, le Conseil décide de ne plus lui répondre, même dans les cas où cela aurait pu sembler nécessaire<sup>3</sup>, Falk, mis au courant, consulta le cardinal Schiner, qui le rassura pleinement sur la légitimité de cette attitude<sup>4</sup>.

<sup>1</sup> Le texte porte « nostra ».

<sup>2</sup> Cf. p. 123, le début de la note 2.

<sup>3</sup> RM 31, f. 29 : « und ist geraten Loiblis halb imm dhein anntwurtt zu gebenn, noch nitt wann nut sy ouch ein anntwurtt.

<sup>4</sup> Lettre de Falk, écrivant de Milan, le 15 décembre 1513 (Coll. Girard VIII, 107, reproduite dans *Korr. Sch.* I, p. 508 sq.).

Löubli insiste encore le 29 septembre 1516, au moment, semble-t-il, de la mort de Bugniet<sup>1</sup>, invoquant la justice et se plaignant de ne pas recevoir de réponse.<sup>2</sup>

D'une lettre de Schiner à Falk du 25 novembre 1518, il ressort que le doyen Löubli avec la famille de Diesbach et les partisans de la France à Berne parlaient de vengeance<sup>3</sup>.

Encore quatre ans plus tard, le 8 décembre 1522, le Conseil décide, à propos d'une lettre du doyen Löubli, de ne pas y donner suite<sup>4</sup>. Ce fut d'ailleurs, de la part de ce dernier, sa dernière réclamation. Il avait, à Berne, maintenant, d'autres soucis. Le conflit avec Henri Wölflin avait repris, plus violemment que jamais, envenimé désormais par la question religieuse : les prodromes de la Réforme. Löubli ne dissimulait pas ses convictions catholiques. Il fut, avec Conrad Treyer, chargé par l'évêque de Lausanne de les défendre à la Dispute de Baden de mai 1526. Constraint de quitter Berne et de vivre pendant quelques temps en exil, il demanda la prévôté de Soleure, devenue vacante par la nomination de Nicolas de Diesbach, son cousin, aux fonctions de vicaire général de l'évêque de Bâle. Cette dignité lui fut accordée par le gouvernement de Soleure (1527). Berne voulait le contraindre à venir s'expliquer avec Wölflin, et l'invita à prendre part à la Dispute qui allait s'ouvrir dans ses murs. Löubli refusa. Il dut, pour ne pas mettre Soleure mal à l'aise, s'expatrier de nouveau et se cacher plus ou moins. Il se serait même, si extraordinaire que cela puisse paraître, réfugié entre autres à Fribourg. C'est du moins ce que Soleure écrit à Berne, le 5 septembre 1530<sup>5</sup>.

<sup>1</sup> Bugniet mourut en 1516, entre le 6 juin, où il fait son testament (Reg. Not. 118, f. 97v-99) et le 12 octobre, où Jacques Goltzchi, son successeur, fut nommé.

<sup>2</sup> « Ich truw wol jer habend in frischer gedachtnuß wie ich zu mengen mal uwern gnaden geschriben als von uwer pfarrkilch wegen so nun min ist vor Gott und mich da fruntlichen begeben hab mitt ueren gnaden fruntlich und zu dem besten überkommen der selbigen pfarrkilch halb wie das uwer woll wär zu leben da mitt dass nieman der conscientz beschwerd hatte als das uwer wisheit wol verstan mag, ist uwer uff semlich min anbringen kein antwurt worden... » (Coll. Girard XII, 313),

<sup>3</sup> A. E. F. Papiers Praroman de 1512-1520, reproduite dans *Korr. Sch. II.* p. 289-290. Cf. Coll. Girard XII, 493, nouvelle protestation, du 21 mai [1521 ?] de Löubli, qui signe « Kilcher zu Friburg ».

<sup>4</sup> « Von herr Ludwig Loublis dächen zu Bern schryben... Der schrifften halb von her Loiblis wegen ist der handell uff geslagen. » (RM 40). On venait — Goltzchi ayant donné sa démission de plébain de notre cité — de nommer à sa place Bernard Taverney, prévôt du chapitre de Fribourg et, comme nous l'avons vu, chanoine de Soleure, mais on ne réussit pas à l'enlever à cette ville, de telle sorte qu'il ne vint jamais occuper la cure et que, pratiquement, il renonça également à la dignité prévôtale.

<sup>5</sup> « Diewyl... unser probst über die ergangnen urteyl ein gutte zytt sich

Berne répond n'en rien savoir<sup>1</sup>, mais s'adressant à Fribourg le 5 juin de l'année suivante, en parle comme d'un fait certain<sup>2</sup>. Dans les documents conservés à Fribourg, nous n'avons pas trouvé trace de cette présence, qui n'a d'ailleurs été probablement que passagère, et comme Löubli devait se dissimuler, il n'est pas surprenant que les textes gardent le silence. Il devait avoir conservé des partisans dans nos murs, où la politique, au surplus, avait évolué. Vingt ans s'étaient passés depuis les mois tragiques du début de 1511 et surtout d'autres événements, beaucoup plus inquiétants et d'une portée plus générale, venaient de se produire. Berne, comme conclusion de la Dispute de 1528, avait passé au Luthéranisme. Fribourg, au contraire, soutenait avec une énergie farouche la foi traditionnelle. L'ancien doyen de Saint-Vincent dirigeait maintenant les destinées du chapitre de Soleure qui, dans cette ville particulièrement menacée par la Réforme, devait exercer une influence décisive. Il y avait lieu, en cette heure particulièrement grave, de passer l'éponge sur les contestations de jadis, sur les appréciations violentes émises au moment d'une effervescence maintenant oubliée et de grouper toutes les forces susceptibles de sauver, là où c'était encore possible, la foi catholique. Dans cette tâche, Löubli a joué un rôle qui lui mérite le pardon des faiblesses de caractère dont il avait fait preuve après avoir préparé l'évasion de Supersaxo. Il mourut à Soleure en février 1537<sup>3</sup>.

by üwern und unsern lieben mittburgern von Fryburg und andern ortten, von... meister Heinrichen Wölfflin unersucht, enthalten » (Berner Staatsarchiv. Unn. Papiere, Bd 41, № 247).

<sup>1</sup> « Das aber derselb Loubli by unsern mittburger von Friburg nidergelassen ist uns nittzewüssen » ; Berne à Soleure, le 12 sept. 1530 (*Ibid.*, Deutsccher Missivenbuch T. 678) et, le 2 février 1532, Berne à Fribourg : « Wir haben üch oftmaln von wegen unnsers burgermeister Heinrich Wölfflis und hernn Ludwigen Loublys geschrieben ine gedachten Löubly dewyl er üwer hindersäss vermag des burgrechten anzehalten. » (D. Missiv. T, p. 333). Réponse de Fribourg, le 9 février (MB 10, f. 46<sup>v</sup>.)

<sup>2</sup> « Demnach wir vernommen das her Ludwig Löubly sich by uch husshäblich nidergelassen und gesetzt » Berne à Fribourg. (*Ibid.*, D. Missiv. S, p. 510.)

<sup>3</sup> Comme Bernard Taverney, mort, également à Soleure en 1537, tous deux curés, jadis évincés, de Fribourg.

#### *Corrigenda et addenda*

P. 291, lire Wiler (au lieu de Wider).

P. 44, n. 2, au sujet des Actes du procès de Supersaxo, cf. ce passage d'une lettre (inédite) de Fribourg à Léon X du 12 janvier 1514, Arch. Maillardoz, feuille volante dans le « Recueil de Pièces histor. » : on envoie au pape « exemplum de verbo ad verbum extractum » des accusations formulées contre Supersaxo, et ce renseignement fourni par le RM 36, f. 35 (4 nov. 1518) : « Denne ist geraten dem cardinal von Sittenn ein copy des Rechtshandells so er mitt Jörgen uff der Flü hatt gehept (zu liefern) » Büchi, *Korr. Sch.*, II № 673, reproduit la lettre consécutive à cette décision.